

État, régions, départements et communes : des territoires de projets

→ Comment se fait l'aménagement des territoires de proximité ?

Vocabulaire

CPER (Contrat de projets État-région) : document officiel par lequel l'État et une région s'engagent à élaborer et à financer conjointement des projets importants. Le contrat est prévu pour une durée de 7 ans.

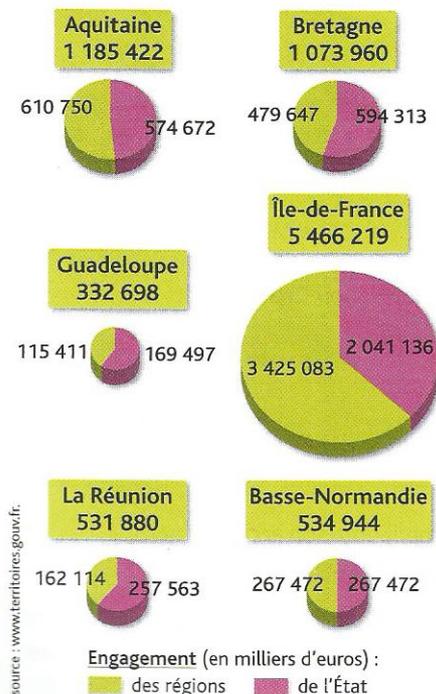
EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) : institution publique autonome créée par plusieurs communes dans le but de remplir une ou des missions précises d'intérêt général. Un EPCI peut être autonome avec un budget propre, mais il est toujours contrôlé par les communes qui en sont membres. Les communes ne peuvent adhérer qu'à un seul EPCI.

PLU (Plan local d'urbanisme) : plan élaboré par les communes ou des EPCI pour aménager les territoires communaux et intercommunaux dans le respect des SCOT et de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU, 2000).

SCOT (Schéma de cohérence territoriale) : documents officiels destinés à organiser les territoires le plus harmonieusement possible selon divers critères (environnement, habitat, activités économiques).

Repères

Les budgets de 6 CPER (2007-2013)



A Les transformations des politiques d'aménagement

› **Des contrats entre les régions et l'État.** Depuis le début de la décentralisation, en 1982, l'État négocie avec les collectivités locales des projets de développement visant à renforcer l'attractivité, la compétitivité et la cohésion interne des territoires. L'accent est mis sur le développement durable dans le cadre de **Contrats de projets État-région (CPER)** (doc. 1).

› **Une diversité des acteurs de l'aménagement.** Les acteurs institutionnels de l'aménagement des territoires sont les représentants de l'État, les élus des collectivités territoriales (conseils municipaux, conseillers généraux et régionaux) et ceux de l'intercommunalité (représentants des municipalités). En novembre 2010, le Parlement crée des conseillers territoriaux pour remplacer les conseillers généraux et régionaux.

B Les nouveaux outils d'aménagement

› **Des outils de gestion et de prévision.** Les territoires de proximité ont développé des instruments nécessaires pour gérer leurs territoires conformément aux lois de 1995 et 1999. Les régions planifient des « schémas régionaux d'aménagement et de développement durable » et des « schémas de développement économique » pour anticiper leur développement social, économique et durable et négocier les moyens financiers nécessaires. Ces dispositifs sont établis pour des périodes pouvant aller jusqu'à 20 ans.

› **Une grande complexité.** Ces nouveaux outils de gestion des territoires sont de plus en plus complexes car ils nécessitent des négociations et des financements croisés entre l'État, les régions, les départements et les communes, pour rendre cohérentes les différentes politiques territoriales (urbanisme, habitat, déplacements, activités économiques) à l'échelle régionale mais aussi nationale (doc. 2).

C Les contrats autour de projets locaux

› **Les Schémas de cohérence territoriale (SCOT).** Comme les régions, les départements, les communes et communautés de communes élaborent des prévisions et des contrats de développement (charte de territoire, SCOT) négociés aussi avec l'État et avec les autres collectivités territoriales. Leurs objectifs sont les mêmes : préserver l'environnement en rationalisant l'occupation du territoire dans un but de développement.

› **D'autres partenaires pour le développement.** Les communes, les EPCI et les autres structures intercommunales élaborent aussi des projets avec des organismes privés et publics pour des missions de service public (transports, transports scolaires, écoles, distribution du courrier, etc.).

› **Le Plan local d'urbanisme (PLU).** Toutes les communes de France doivent aussi élaborer un **Plan local d'urbanisme** qui permet au maire de délivrer des permis de construire et d'organiser le territoire de la commune (doc. 3).